
Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 16**Votants:** 19**Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Florence PRADELLES par Emmanuel JOULIÉ, Rémy GASC par Jean Claude RIGAL, Matthieu VERDIER par Sophie GRIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie GRIS

Objet: Subventions aux associations - année 2023 - DE 2023 031

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de 15 000€ a été inscrit au compte 65748 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2023 dûment renseigné.

Monsieur le maire propose qu'à compter de cette année l'attribution des subventions soit faite sur trois critères :

- 1- mise en place d'une lecture par catégories
- 2- revalorisation des associations (événements sur 2 jours)
- 3- structuration pour subvention additionnelle

Concernant la mise en place d'une lecture par catégories, Monsieur le Maire propose les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : entre 100€ et 200€ pour les associations avec peu de membres ou avec un seul créneau par semaine
- Catégorie 2 : entre 350€ et 500€ pour les associations sportives actives, Chorale et Aînés
- Catégorie 3 : entre 600€ et 750€ pour les associations sportives très actives avec club important
- Catégorie 4 : 1 000€ pour les associations participants activement à la vie de la commune par le biais d'évènements publics sur au moins 2 jours consécutifs.

La subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- Favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- Développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

Cette subvention additionnelle sera versée aux associations qui organiseront une manifestation "tout public" (non interne association), soit payante, soit en libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative, de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête / spectacle,

* manifestation sportive ou caricative de taille.

Le montant de cette subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Vu l'avis de la commission des finances du 3 juillet 2023,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2023.

Associations de la Commune :	2023
Catégorie 1	
Christianne et les amis de Founa (ACAF)	100,00€
Entre autres (dessin/arts plastiques)	100,00€
L'encrien bastidien	100,00€
Tarnn sans pesticide	100,00€
Association gymnastique bastidienne	200,00€
Amicale anciens sapeurs pompiers	200,00€
Catégorie 2	
Amis chemin	350,00€
Amicale Bouliste Bastidienne	350,00€
Association Sportive Bastidienne (école de rugby)	350,00€
Association Sportive Bastidienne (rugby féminin)	350,00€
Foot à 7	350,00€
Tennis Club Bastidien	350,00€
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	350,00€
Sports Loisirs (ASLLG) / Nouvelle activité vélos	400,00€
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	500,00€
Catégorie 3	

Volley Club Bastiden	600,00€
Volley Club Bastiden (école de volley)	700,00€
ASB (rugby séniors)	750,00€
Catégorie 4	
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	1 000,00€
Comité des fêtes	1 000,00€
Les Mains Vertes Bastidiennes	1 000,00€
Total subventions associations communales	9 200,00€
Associations extérieures	2023
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	40,00€
Aide Familiale Populaire (AFP)	150,00€
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	30,00€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	100,00€
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavour)	200,00€
Section Jeunes Sapeurs Pompiers de Lavour	150,00€
FNACA (anciens combattants)	50,00€
JAMALV Soutien Présence	150,00€
Les Coquelicots	100,00€
Paroles de Femmes (Gaillac)	150,00€
Ping St Paulais Pays de Cocagne	350,00€
Une autre femme (Lavour)	150,00€
Souvenir Français	50,00€
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	100,00€
Total associations rieures	1 770,00€
Total général annuel	10 970,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE le règlement mis en place pour la revalorisation des subventions attribuées,

VOTE la structuration pour la subvention additionnelle avec les conditions d'attribution,
VOTE les montants subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2023_032

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_043 du 05/06/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_054 du 10/07/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2020_070 du 16/12/2020 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2021_060 du 06/10/2021 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2022_016 du 06/04/2022 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir un poste :

- d'adjoint technique principal 2ème classe
- d'adjoint d'animation principal 1ère classe
- d'adjoint d'animation - 2 postes

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 juillet 2023.

TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Assistant de gestion administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0
Secrétaire Générale	Rédacteur	B	1	1	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	2	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	1	0
Agent voirie	Adjoint Technique	C	3	3	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	1	0
ATSEM	Adjoint Technique	C	3	2	0
Agent de service cantine	Adjoint Technique	C	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint d'animation	C	3	3	1
Animatrice	Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	1

NON TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	CONTRAT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Agent bâtiments voirie/espaces verts	Adjoint Technique	C	CDI	1	0
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 1ère classe	C	CDI	1	1
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 2ème classe	C	CDI	1	1
Animatrice éducative accompagnement périscolaire	Adjoint animation	C	CDI	1	1

Objet: Annulation demande fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout - Travaux salle polyvalente - DE 2023 033

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023 - DE_2023_029 - une demande de fonds de concours avait été demandée à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour les travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente. Le montant demandé de fonds de concours était de 54 865,26€.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la demande de DETR 2023 pour le projet des travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente n'a pas été retenue. Les travaux seront donc décalés à l'année 2024.

Monsieur le Maire demande donc d'annuler la demande de fonds de concours pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de retirer la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour le dossier des travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT - DE 2023 034

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Achat matériel service technique :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 971,51€
Fonds de concours	1 970,00€
TOTAL H.T.	3 941,51€

Rénovation parc lumineux d'éclairage public :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	34 271,59€
Fonds Vert	31 458,00€
Fonds de concours	34 260,00€
TOTAL H.T.	116 511,00€

Table de ping-pong école :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 125,00€
Fonds de concours	1 075,00€
TOTAL H.T.	2 200,00€

Achat matériel informatique - vidéo projecteur interactif :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 137,10€
Fonds de concours	1 136,00€
TOTAL H.T.	2 273,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 38 441€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Programme 430 Voirie 2023 - DE 2023 035

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au programme 430 - Voirie 2023 votés au budget de l'exercice 2023, sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 424	Autres réseaux	-10 276.28€	
2151 - 430	Réseaux de voirie	10 276.28€	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - programme 419 pose brises soleil et isolation murs extérieurs école - DE 2023_036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au programme 419 "Ecole pose de brises soleil et isolation des murs extérieurs de l'école" au budget de l'exercice 2023 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 419	Bâtiments publics	299.33€	
21538 - 424	Autres réseaux	-299.33€	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Extension et mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie - Consultation pour reprise lot 6
Plaquiste/Isolation - DE 2023_037

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Plac'Aux Pros - titulaire du lot n°6 "Plaquiste/Isolation" - du marché d'extension de mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie a été placée en liquidation judiciaire immédiate.

Afin de poursuivre le chantier, une consultation a été faite auprès de trois entreprises : Platre&Co, Aquitaine Isolation et Trujillo Patrick.

L'analyse des offres fait ressortir les données suivantes :

- l'entreprise Aquitaine Isolation : 26 712,98€ HT soit 32 055,58€ TTC - l'entreprise a la capacité d'adapter son planning suivant nos besoins et notre demande. Elle est en mesure de démarrer en juillet.

- l'entreprise Patre&Co : 30 212,43€ HT soit 36 254,92€ TTC - l'entreprise pourra démarrer fin septembre / début octobre.

- l'entreprise Trujillo : 32 424,51€ HT soit 38 909,41€ TTC - l'entreprise pourra démarrer courant mi-septembre.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il restait à l'entreprise défailante 13 650,97€ HT du marché global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise Aquitaine Isolation pour poursuivre le marché d'extension et de la mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie pour un montant de 26 712,98€ HT soit 32 055,58€ TTC pour la reprise du lot 6 - Plaquiste Isolation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Portage des repas : modification facturation au 01/09/2023 - DE 2023 038

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Département du Tarn versera une aide sur les frais de livraison, au titre de l'APA, aux bénéficiaires du portage des repas.
L'aide ne portera plus sur le prix du repas. Mais seulement sur les frais de livraison.

Le prestataire de ce service - La cuisine de Guillaume - a été contacté afin de modifier la facturation.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante sachant que le prix du repas est à 10€ :

- coût du repas : 7,60€
- coût de la livraison : 2,40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le prix du repas à 10€ dont 2,40€ pour les frais de livraison et 7,60€ pour le coût du repas. Cette nouvelle répartition sera effective au 1^{er} septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande location salle des fêtes à titre gracieux - DE 2023 039

Monsieur le Maire fait part d'une demande reçue le 26 juin dernier pour l'organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes. Le sujet de cette réunion publique porterait sur le projet d'installation d'une antenne relais dans la plaine de la Nauze. La date demandée est le mardi 5 septembre à partir de 19 heures.

La réunion débiterait à 20 heures. Cette demande est faite par Monsieur Adrien ROMAIN, habitant de la commune.

Il demande si cette location pourrait être faite à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Monsieur Adrien ROMAIN quant à louer la salle des fêtes le mardi 5 septembre pour l'organisation d'une réunion publique.
- **VOTE** la gratuité de cette location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Création d'une nouvelle opération d'investissement : acquisition d'une table de ping-pong extérieure pour l'école - DE 2023 040

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau programme d'investissement doit être inscrit au budget de l'exercice 2023. Il s'agit d'acheter une table de ping-pong extérieure pour l'école - en remplacement de l'actuelle qui est définitivement cassée et non réparable. Il est donc nécessaire de prendre des crédits sur l'opération 424 afin d'abonder ce nouvel investissement.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 424	Autres réseaux	-2 640.00€	
2188 - 432	Autres immobilisations corporelles	2 640.00€	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits pour cette nouvelle opération d'investissement à savoir l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure pour l'école.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ